

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro	:	339732
Lots	:	533-P, 626-P, 629-P, 671-P, 673-P
Cadastre	:	Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte, paroisse de
Superficie	:	3,0 hectares
Circonscription foncière	:	Témiscouata
Municipalité	:	L'Isle-Verte (M)
MRC	:	Rivière-du-Loup
Numéro	:	339733
Lots	:	48-P, 140-P, 155-P, 165-P, 166-P, 168-P, 202-P, 203-P
Cadastre	:	Saint-Arsène, paroisse de
Superficie	:	3,0 hectares
Circonscription foncière	:	Témiscouata
Municipalité	:	Saint-Arsène (P)
MRC	:	Rivière-du-Loup
Date	:	Le 13 avril 2006

LES MEMBRES PRÉSENTS

Conrad Létoumeau, commissaire
Réjean St-Pierre, vice-président

DEMANDERESSE

Skypower

PERSONNES INTÉRESSÉES

Monsieur Gaston Hervieux
Mouvement au Courant
Conseil régional de l'env. du Bas-St-Laurent
Madame Lucie Bouchard
Ferme Labinoie (2002) inc.
Ferme Louismur enr.
Monsieur Mario Lavole
Ferme Janoel senc
Monsieur Gaston Hervieux
Mouvement Au Courant
Monsieur Victor Bossé
SADC
Ferme Ferlane inc.
Les Cultures Chouinard inc.
Ferme Raylaine enr.
Ferme Henrily senc

DÉCISION EN RECTIFICATION

Article 18.5 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

LE RAPPEL DE LA DÉCISION RENDUE

- [1] Le 6 octobre 2005, la Commission autorisait, au dossier 339732, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'installation d'éoliennes, ainsi que l'allénation par cession d'un droit de propriété superficielle, en faveur de la demanderesse, d'une partie des lots 533, 629 et 671, au cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte, de la circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie totale d'environ 0,018 hectare, de même qu'à titre de chemin d'accès, d'une partie des lots 533, 626, 629, 671 et 673 du même cadastre, d'une superficie d'environ 1,45 hectare, le tout dans la municipalité de L'Isle-Verte.
- [2] Elle autorisait également l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une base temporaire, soit comme aire de travail pour la durée d'installation des éoliennes, d'une superficie d'environ 1,5 hectare à raison de 5 000 mètres carrés par éolienne sur partie des lots 533, 626 et 671, au cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte, de la circonscription foncière de Témiscouata.
- [3] Au dossier 339733, elle autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'installation d'éoliennes et d'un poste élévateur ainsi que l'allénation par cession d'un droit de propriété superficielle, en faveur de la demanderesse, d'une partie des lots 48, 165 et 203, au cadastre de la paroisse de Saint-Arsène, de la circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie d'environ 0,3896 hectare, de même qu'à titre de chemin d'accès d'une partie des lots 48, 140, 155, 166, 168 et 202, du même cadastre, d'une superficie d'environ 1,08 hectare, le tout dans la municipalité de Saint-Arsène.
- [4] Enfin, elle autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une base temporaire, soit comme aire de travail pour la durée d'installation des éoliennes, d'une superficie d'environ 1,5 hectare à raison de 5 000 mètres carrés par éolienne sur partie des lots 48, 155, 165 et 202, au cadastre de la paroisse de Saint-Arsène, de la circonscription foncière de Témiscouata.

L'OBJET DE LA RECTIFICATION

- [5] Il s'avère qu'un numéro de lot a été mal identifié et un second a été omis. En effet, au dossier 339732, le lot 629 a été identifié comme devant recevoir une éolienne, alors qu'aujourd'hui, c'est le lot 626 qui est concerné.
- [6] D'autre part, au dossier 339733, la partie du lot 155 pour l'installation d'une éolienne a été omise dans le dispositif de la décision.

Dossiers 339732 - 339733

Page 3

L'APPRECIATION DE LA RECTIFICATION

- [7] En vertu de l'article 18.5 de la Loi, une décision ou une ordonnance entachée d'erreurs d'écriture ou de calcul ou de quelque autre erreur de forme peut toujours être rectifiée d'office ou sur demande par la Commission; il en est de même de la décision qui, par suite d'une inadvertance manifeste, accorde plus qu'il n'était demandé ou omet de se prononcer sur une partie de la demande.
- [8] En conséquence, la Commission est d'avis qu'il y a eu une erreur d'écriture et qu'il y a lieu de corriger la décision aux dossiers 339732 et 339733, rendue le 6 octobre 2005.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

RECTIFIE la décision au dossier 339732 rendue le 6 octobre 2005, de la façon suivante :

WIND TOWER ON LOTS

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'installation d'éoliennes, d'une partie des lots 533, 626 et 671 au cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte, de la circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie totale d'environ 0,018 hectare de même qu'à titre de chemin d'accès, d'une partie des lots 533, 626, 629, 671 et 673 du même cadastre, d'une superficie d'environ 1,45 hectare, le tout dans la municipalité de L'Île-Verte;

ROADS ON LOTS

TEMPORARY AREA TO INSTALL WIND TOWER

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une base temporaire, soit comme aire de travail pour la durée d'installation des éoliennes, d'une superficie d'environ 1,5 hectare à raison de 5 000 mètres carrés par éolienne sur partie des lots 533, 626 et 671, au cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte, de la circonscription foncière de Témiscouata;

AUTORISE l'aliénation par cession d'un droit de propriété superficière en faveur de la demanderesse, d'une partie des lots 533, 626 et 671, au cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte, de la circonscription foncière de Témiscouata, totalisant une superficie d'environ 0,018 hectare.

RECTIFIE la décision au dossier 339733 rendue le 6 octobre 2005, de la façon suivante :

WIND TOWER ON LOTS

3 WIND TOWER
 AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'installation d'éoliennes et d'un poste élévateur, d'une partie des lots 48, 155, 165 et 203 au cadastre de la paroisse de Saint-Arsène, de la circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie d'environ 0,3896 hectare, de même qu'à titre de chemin d'accès d'une partie des lots 48, 140, 155, 166, 168 et 202 du même cadastre, d'une superficie d'environ 1,08 hectare, le tout dans la municipalité de Saint-Arsène;

1 SUB STATION

ROADS

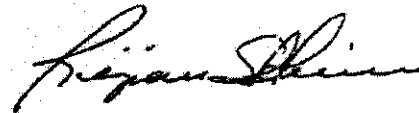
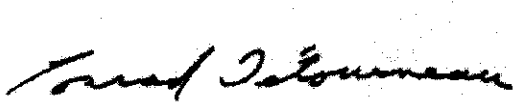
TEMPORARY AREA TO INSTALL WIND TOWER

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une base temporaire, soit comme aire de travail pour la durée d'installation des éoliennes, d'une superficie d'environ 1,5 hectare à raison de 5 000 mètres carrés par éolienne sur partie des lots 48, 155, 165 et 202, au cadastre de la paroisse de Saint-Arsène, de la circonscription foncière de Témiscouata;

Dossiers 339732 - 339733

Page 4

AUTORISE l'aliénation par cession d'un droit de propriété superficière, en faveur de la demanderesse, d'une partie des lots 48, 155, 165 et 203, au cadastre de la paroisse de Saint-Arsène, de la circonscription foncière de Témiscouata, totalisant une superficie d'environ 0,3896 hectare.



Conrad Létourneau, commissaire
Président de la formation

Réjean St-Pierre, vice-président

/hg

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :



PERSONNE AUTORISÉE
(art. 13 L.P.T.A.A.)